REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple-Un But-Une Foi

MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DU PLAN

DOUANES SENEGALAISES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
DIVISION DE LA FORMATION

N° 54 /DGD/COORD/DF/BRFI

Dakar, le 29 MARS 2018

AVIS DE CONCOURS

Les concours directs d'entrée à l'Ecole des Douanes, sections contrôleurs, sous-officiers, agents de constatation, agents brevetés, préposés et au titre des emplois réservés sont ouverts pour l'année 2017.

Les concours professionnels des contrôleurs, sous-officiers, agents de constatation et agents brevetés des douanes pour l'année 2017 sont également ouverts.

Le nombre de places à pourvoir est fixé ainsi qu'il suit :

	DIRECTS		PROFESSIONNELS	TOTAL
Concours	Directs	Emplois réservés		
Contrôleurs	25	--	20	45
Sous-officiers	10	2	5	17
Agents de Constatation	80	--	15	95
Agents brevetés	9	2	5	16
Préposés	136	86	--	222
Total	260	90	45	395

I. LES CONDITIONS A REMPLIR

Le candidat doit remplir les conditions suivantes :

1- être de nationalité sénégalaise ;
2- jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité ;
3- se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement ;
4- être âgé de 20 ans au moins et de 30 ans au plus pour tous les concours directs, au 1er janvier 2018 ;
5- être âgé de 50 ans au plus pour tous les concours professionnels, au 1er janvier 2018 ;
6- être âgé de 35 ans au plus pour tous les concours au titre des emplois réservés, au 1er janvier 2018 ;
7- avoir une taille d'au moins 1,65 m pour les hommes et 1,60 m pour les filles ;
8- avoir une acuité visuelle au moins égale à 15/10ème, sans verres de correction ;
9- être indemne de toute affection handicapante pour l'exercice de la profession d'agent des douanes ;
10- s'acquitter des droits d'inscription via les plateformes agréées par l'Ecole des Douanes ;
11- avoir une autorisation expresse de l'autorité hiérarchique compétente pour tous les candidats sous les drapeaux.

Les candidatures sont validées par le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, chargé du Budget.

II. LA PROCEDURE D'INSCRIPTION

Un dossier sommaire est requis à l'inscription ; le dossier complet est exigé après admissibilité.

Les candidats doivent **d'abord** s'acquitter du paiement des droits d'inscription, afin de pouvoir accéder avec succès au formulaire en ligne. Les plateformes de paiement agréées sont **Joni Joni, Orange Money et Wari**.

Tous les documents joints doivent être en ***format pdf***.

➢ Concours directs

1- s'acquitter des droits d'inscription au concours via les plateformes de paiement agréées par l'Ecole des Douanes ; ces droits sont fixés à cinq mille deux cent cinquante **(5.250)** francs CFA, frais inclus, non remboursables ;
2- remplir le formulaire d'inscription en ligne via la plateforme sur www.concoursdesdouanes.sn ;
3- joindre une copie du diplôme ou de l'attestation du CFEE pour les candidats préposés, du BFEM pour les candidats agents de constatation ou agents brevetés et du baccalauréat pour les candidats contrôleurs ou sous-officiers ;
4- joindre une copie (recto et verso) de la carte nationale d'identité ;
5- joindre une copie de l'état signalétique et des services militaires, pour les candidats servant ou ayant servi sous les drapeaux.

➢ Concours directs au titre des emplois réservés

1- s'acquitter des droits d'inscription au concours via les plateformes de paiement agréées par l'Ecole des Douanes ; ces droits sont fixés à cinq mille deux cent cinquante **(5.250)** francs CFA, frais inclus, non remboursables ;
2- remplir le formulaire d'inscription en ligne sur www.concoursdesdouanes.sn ;
3- joindre une copie du diplôme ou de l'attestation du CFEE pour les candidats préposés, du BFEM pour les candidats agents brevetés et du baccalauréat pour les candidats sous-officiers ;
4- joindre une copie (recto et verso) de la carte nationale d'identité ;
5- joindre une copie de l'état signalétique et des services militaires pour les candidats servant ou ayant servi sous les drapeaux.

➢ Concours professionnels

1- s'acquitter des droits d'inscription au concours via les plateformes de paiement agréées par l'Ecole des Douanes ; ces droits sont fixés à dix mille cinq cents francs (**10.500**) CFA, frais inclus, non remboursables
2- remplir le formulaire d'inscription en ligne sur www.concoursdesdouanes.sn ;
3- joindre un certificat administratif mentionnant le grade, le numéro de matricule et l'ancienneté dans la fonction, signé par le Directeur du Personnel et de la Logistique ;
4- joindre une copie (recto et verso) de la carte nationale d'identité ;
5- joindre une copie de la carte professionnelle.

III. CALENDRIER , PROGRAMME ET BAREME DES EPREUVES

Le chronogramme des concours (épreuves physiques comme écrites) ainsi que le barème des épreuves physiques sont respectivement repris dans les annexes n°1 et 2. L'annexe n°3 comporte un guide sur les conditions d'âge et sur les choix de concours possibles. Le programme des concours est également disponible en annexe n°4.

IV. RECOMMANDATIONS ET DISPOSITIONS UTILES

- Jusqu'à la fin des délais d'inscription, les candidats sont invités à vérifier si leur inscription est bien validée. Ils doivent être joignables dans les 72 heures afin de pouvoir procéder, en cas de besoin, à certains rectificatifs.

- Toute fraude ou fausse information décelée pendant les concours comme après contrôle a priori ou a posteriori sur l'identité, le diplôme, l'âge, le sexe, la taille, la nationalité, etc., entraîne l'élimination d'office du candidat et l'expose à des poursuites judiciaires.

- Tout diplôme en équivalence doit être validé par l'autorité nationale compétente.

- Toute candidature non retenue est classée sans suite, sans possibilité de remboursement des droits acquittés.

- Les épreuves physiques d'admissibilité se déroulent du lundi 18 juin au samedi 07 juillet 2018 et selon un calendrier déterminé au moment opportun.

- Les candidats sont invités à consulter les listes affichées et disponibles sur le site www.concoursdesdouanes.sn au moins une semaine avant le démarrage des épreuves afin de s'informer sur le lieu des épreuves écrites.

- Pendant toute la durée des concours, la présentation d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) est exigée du candidat.

- Pour le paiement des frais d'inscription, via les plateformes agréées par l'Ecole des Douanes, le numéro d'identification nationale du candidat est exigé.

- Le jour-même et avant le démarrage des épreuves physiques d'admissibilité, les candidats doivent obligatoirement présenter un certificat médical datant de moins de 3 mois.

- Aucune session de rattrapage n'est prévue, ni pour les épreuves physiques ni pour les épreuves écrites.

- Les candidats déclarés admissibles doivent, plus tard le 07 septembre 2018, **délai de rigueur**, se présenter à l'Ecole des Douanes, au secrétariat du Bureau du Recrutement et de la Formation initiale (BRFI), munis du dossier complet, pour les besoins de la visite médicale d'incorporation.

Les candidats aux concours directs, ayant réussi aux épreuves physiques et écrites, sont déclarés admissibles sous réserve des résultats de l'enquête de moralité, de la visite médicale d'incorporation et de toutes vérifications réglementaires effectuées par l'administration de l'Ecole des Douanes.

L'admission définitive aux concours professionnels, directs et au titre des emplois réservés, est consacrée par arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan.

Le chef de la Division

Habib Ampa Florentin DIENG

ANNEXE n°1

CHRONOGRAMME DES CONCOURS 2017

Au plus tard le lundi 03 avril2018	Publication de l'arrêté et de l'avis portant ouverture des concours
Du lundi 09 au dimanche 29 avril 2018	Inscription des candidats aux concours professionnels et aux concours directs au titre des emplois réservés.
Du lundi 30 avril au dimanche 03 juin 2018	Inscription des candidats à tous les autres concours directs.
Lundi 04 juin 2018 au plus tard	Publication de la liste provisoire des candidats autorisés à passer les épreuves physiques d'admissibilité.
Du lundi 04 au mardi 12 juin 2018	Déroulement de la première phase contentieuse (erreurs, omissions, réclamations, etc.).
Mercredi 16 juin 2018 au plus tard	Publication du calendrier, des ordres, groupes, jours et lieux de passage des épreuves physiques d'admissibilité.
Du lundi 18 juin au samedi 07 juillet 2018	Déroulement des épreuves physiques
Lundi 16 juillet 2018 au plus tard	Publication des résultats des épreuves physiques d'admissibilité et la répartition des candidats pour les épreuves écrites dans les différents centres des concours directs. Publication de l'arrêté portant désignation des commissions de surveillance, de correction et d'organisation des concours d'entrée à l'Ecole.
Du lundi 16 au vendredi 20 juillet 2018	Déroulement de la seconde de la phase contentieuse (erreurs, omissions, réclamations, etc.).
Samedi 21 et dimanche 22 juillet 2018	Déroulement des épreuves écrites des concours professionnels (lieu à déterminer ultérieurement).
Samedi 28 et dimanche 29 juillet 2018	Déroulement des épreuves écrites des concours directs (sites à déterminer).
Au plus tard le vendredi 31 août 2018	Délibérations des concours directs, professionnels et au titre des emplois réservés.
Du mercredi 05 au vendredi 07 septembre 2018	Dépôt, à l'Ecole des Douanes, des dossiers complets de candidatures par les candidats admissibles à l'issue des épreuves écrites.
Du lundi 10 au vendredi 28 septembre 2018	Visite médicale d'incorporation et missions de vérification de la conformité de diplômes déposés par les candidats admissibles.
Du lundi 31 septembre au vendredi 16 novembre 2018	Formation initiale du combattant (FIC 38).
Mardi 27 novembre 2018	Publication de l'arrêté portant admission des candidats et **début des enseignements**.

ANNEXE n°2

BAREME DES EPREUVES PHYSIQUES POUR LES CONCOURS 2017

HOMMES			FEMMES		
Note/20	**100m**	**1000m**	**Note/20**	**60m**	**600m**
20	11"50	3'15"	20	8"00	2' 05"
19	11" 60	3' 16"	19	8"20	2' 07"
18	11" 70	3' 17"	18	8"60	2' 09"
17	11" 80	3' 18"	17	8"70	2' 10"
16	11" 90	3' 20"	16	8"90	2' 15"
15	12" 00	3' 22"	15	9"10	2' 18'
14	12" 20	3' 24"	14	9"30	2' 21"
13	12" 40	3' 26"	13	9"50	2' 24"
12	12" 60	3' 28"	12	9"60	2' 27 "
11	12" 80	3' 30"	11	9"70	2' 30"
10	13" 00	3' 32"	10	9"90	2' 33"
9	13"20	3' 34"	9	10"10	2' 36"
8	13"40	3' 36"	8	10"30	2' 39"
7	13"60	3' 38"	7	10"70	2' 42"
6	13"80	3' 40"	6	11"10	2' 45"
5	13"90	3' 45"	5	11"40	2' 49"
3	14"60	3' 55"	3	11"90	2' 57"
2	14"70	4' 00"	2	12"00	3' 02"
1	14"80	4' 05"	1	12"20	3' 05"
0	14"90	4' 06"	0	12"30	3' 07"

NOTA BENE

En cas de performance intermédiaire, prendre celle immédiatement inférieure. *Exemple : pour la performance 100 m homme de 12"30, la note est 13/20.*

- Toute note de zéro sur vingt (00/20) est éliminatoire.
- Toute moyenne inférieure à dix sur vingt (10/20) est éliminatoire.

ANNEXE n°3

GUIDE SUR L'AGE ET LES CHOIX DE CONCOURS

TABLEAU RECAPITULATIF DES CONDITIONS D'AGE POUR LES CONCOURS 2017

	Age requis	être né entre	et
Concours directs des Contrôleurs, sous-officiers, agents de constatation, agents brevetés et préposés des douanes	20- 30 ans	1987	1997
Emplois réservés des sous-officiers, agents brevetés et préposés des douanes	35 ans maximum	1982	1997
Concours **professionnels**	50 ans maximum	1967	1997

QUEL CONCOURS CHOISIR ?

Diplôme requis	Tous candidats	Uniquement candidats ayant validé le service militaire
BACCALAUREAT	Contrôleurs	Sous-officiers
BFEM	Agents de Constatation (A/C)	Agents brevetés (A/B)
CFEE	-	Préposés

Nota bene :

Le diplôme requis pour chaque niveau de concours et nul autre, fût-il supérieur, est exigé.

ANNEXE n°4

PROGRAMME DES CONCOURS D'ENTREE A L'ECOLE DES DOUANES

I/ CONCOURS DIRECTS

A. CONTRÔLEURS ET SOUS-OFFICIERS (niveau BAC)

a) Culture générale. Dissertation sur un fait de société d'ordre économique, politique ou culturel (coefficient 04).

b) Droit. Organisation constitutionnelle, administrative et judiciaire du Sénégal (coefficient 02) :

- L'Etat et la souveraineté. Libertés publiques et personne humaine ;
- Le Président de la République ;
- La Primature et les Ministères ;
- L'Assemblée nationale ;
- Les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire ;
  Le Conseil constitutionnel ;
  La Haute Cour de Justice ;
  Les régions administratives ;
- L'administration communale ;
- Le Maire ;
- Le Conseil municipal ;
- Le Médiateur de la République ;
  La décentralisation ;
  La déconcentration.

c) Mathématiques. Programme de la classe de terminale L (coefficient 02).

1. Algèbre :
Composition ;
Factorisation des polynômes.
2. Probabilité :
Dénombrement ;
Probabilité.
3. Statistique :
Ajustement linéaire.
4. Analyse :
Limites ;
Dérivabilité ;
Etude de fonctions.

d) Géographie. Le Sénégal (coefficient 03).

- **Etude physique :**

Relief ;
Végétation ;
- Climat ;
- Hydrographie.

- **Etude thématique :**

La population ;
- L'élevage ;
- L'agriculture ;
- La pêche ;
- L'industrie ;
- L'artisanat ;

Le tourisme ;
La vie de relations : place du Sénégal dans le monde, les échanges commerciaux.

B. AGENTS DE CONSTATATION ET AGENTS BREVETES (niveau BFEM)

a) **Dissertation** sur un fait d'ordre économique, politique ou culturel (coefficient 03).

b) **Mathématiques.** Programme de la classe de 3ème (coefficient 03).

1. activités numériques :

Racine carrée ;
Applications affines et applications affines par intervalles ;
Equation et inéquation à une inconnue ;
- Equation et systèmes d'inéquations à deux inconnues ;
- Inéquations et système d'inéquations à deux inconnues ;
- Résolution de système d'équations à deux inconnues des types précédents ;
- Statistique.

2. activités géométriques :

- Théorème de Thalès ;
- Relations trigonométriques dans un triangle rectangle ;
- Angle inscrit ;
- Transformation du plan ;

Repérage dans le plan ;
Géométrie dans l'espace.

c) **Géographie :** Programme de la classe de 3ème (coefficient 02).

1. Le Sénégal : Etude régionale. les régions naturelles :

- Dakar et le littoral ;
- Le bassin arachidier ;
- La Casamance naturelle ;
- La vallée du fleuve Sénégal ;
- Le Sénégal oriental ;
- Les régions administratives.

2. L'Afrique :

Etude physique du continent ;
Le peuplement ;
Les institutions et activités économiques.

d) **Dictée sans questions :** Niveau du BFEM (coefficient 02).

C. PREPOSES (niveau CFEE)

a) **La narration et la description** : sur un sujet de la vie courante, lettre ou récit d'un voyage, compte rendu d'un fait divers, etc. (coefficient 02).

b) **Mathématiques**. Programme de la classe de CM2. (coefficient 02).

- **Arithmétique :**

Nombres décimaux ;
Règle de trois ;
Fractions décimales ;
Simplification ;
- Pourcentage ;
- Echelle ;
- Mouvement uniforme ;
- Placements ;
- Amortissement ;
- Addition ;
- Soustraction ;

Multiplication ;
Division.

- **Système métrique.**
- **Géométrie.**

c) **Géographie**. Programme du Certificat de Fin d'Etudes élémentaires – CFEE – (coefficient 02).

Le Sénégal :

- Etude physique ;
  Etude humaine et économique ;
  Les régions naturelles du Sénégal ;
- Les régions administratives.

d) **Dictée suivie de questions :** niveau de l'entrée en 6ème de l'enseignement secondaire. (coefficient 02).

II/CONCOURS PROFESSIONNELS

A. POUR LES CONTROLEURS ET SOUS-OFFICIERS (épreuves communes)

a) **Culture générale.** Dissertation sur un fait de société, d'ordre économique, politique ou culturel (coefficient 04).

b) **Droit.** Organisation constitutionnelle, administrative et judiciaire du Sénégal (coefficient 02) :

- L'Etat et la souveraineté. Libertés publiques et personne humaine ;
- Le Président de la République ;
- La Primature et les Ministères ;
- L'Assemblée nationale ;

- Les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire ;
- Le Conseil constitutionnel ;
- La Haute Cour de Justice ;
- Les régions administratives ;
- L'administration communale ;
- Le Maire ;
- Le Conseil municipal ;
- Le Médiateur de la République ;
- La décentralisation ;
- La déconcentration.

❖ **Pour les CONTRÔLEURS (uniquement).**

c) Contentieux général (coefficient 02) :

- Tarif des douanes ;
- Divers tarifs applicables ;
- Droits spécifiques ;
- Dédouanement des marchandises ;
  Déclaration ;
  Importation ;
  La déclaration en détail ;
- Les régimes économiques ;
- Les régimes particuliers ;
- La Police du rayon ;
- La contrebande ;
- Les différents types de fraudes et d'infractions ;
- Oppositions aux fonctions ;
  Les transactions ;
  Les répartitions du produit des amendes et confiscations.

d) Organisation et exécution du service (coefficient 02) :

L'Organigramme du service des douanes ;
Les services centraux ;
Les services extérieurs ;
Les garanties et immunités ;
Les obligations et interdictions des agents des douanes ;
- Le régime disciplinaire. Les indemnités pour travail extra-légal ;

La tenue des registres et documents ;
- L'organisation et l'exécution du service des bureaux.

❖ **Pour les SOUS-OFFICIERS (uniquement).**

c)Théorie militaire (Coefficient 02) :

Ecole du soldat ;
Ecole de section ;
- L'infanterie au combat ;

Le service dans les places de guerre ;
Les villes de garnison.

d) Rédaction d'un procès-verbal portant sur un sujet de douane (Coefficient 02).

B. AGENTS DE CONSTATION ET AGENTS BREVETES

a) **Dissertation** sur un fait d'ordre économique, politique ou culturel (coefficient 03).

b) **Dictée sans questions** : Niveau du BFEM (coefficient 02).

c) **Deux (02) questions de service pratique** (coefficient 03).

- **Généralités**. Questions communes aux agents de constatation et agents brevetés :

– Droit et prohibition importation et exportation par la route, par la mer ;
– Le manifeste ;
Apurement du manifeste la déclaration en détail ;
– Rôle des services de douane ;
– Les régimes de transport et de stockage ;
– Attributions du service des bureaux et du service actif ;
– Les brigades mobiles ;
– Les brigades de recherche ;
Le rayon des douanes.

- **Programmes spéciaux.**

➢ **Pour les agents de constatation**. Contrôle du commerce extérieur et des changes :

– Généralités : Objet du contrôle ;
– Délivrance et utilisation des documents accordant une dérogation aux mesures de prohibition ou de contrôle des changes ;
– Rôle du service ;
– Contrôle des voyageurs ;
– Transporteurs de capitaux ;
– Autorisations ;
– Tolérances ;
– Rôle du service ;
Tourisme ;
Objets personnels ;
– Concours prêté par les agents du service actif à ceux des bureaux, en matière de tourisme.

➢ **Pour les agents brevetés**. Exécution de la surveillance (sur les frontières, les côtes, dans les ports, les gares, les entrepôts, magasins-cales, tentes) :

– Les factions ;
L'observation ;
Circulation ;
Embuscades ;
– Patrouille ;
– Détachements ;
– Investigations ;
– Services libres ;
– Services de contrôle des opérations commerciales ;
L'écor (utilité et modalités) ;
Les escortes, les barrages ;
Les services en tenue civile ;
Les services de longue durée ;
L'usage des armes ;
– Les ordres ;
– Rapports ;
La tenue des écritures dans les postes ;

Les attaques ;
Poursuites ;
Saisies ;
Pistes et arrestations.

d) <u>Quatrième épreuve :</u>

➢ **<u>Pour les agents de constatation</u> .Contentieux général** (coefficient 03) :

- Le contentieux ;
- L'infraction de douane (les délits et contraventions) ;
- Les différents modes de constatation des infractions ;
  L'utilité des procès-verbaux ;
- Les règles relatives à la rédaction des PV ;
- Les saisies à bord des navires ;
- Les saisies à domicile ;
- Les minuties ;
  L'opposition aux fonctions ;
  Les voies de faits ;
  Les violences.

➢ **<u>Pour les agents brevetés</u>** : **Rédaction de procès-verbal** portant sur un sujet de douane. (coefficient 02).

<u>DISPOSITIONS COMMUNES</u> à toutes les épreuves et à tous les types de concours :

- Chaque épreuve est notée de **0 à 20.**
- **<u>Toute note inférieure à 7</u>** avant l'application des coefficients est **<u>éliminatoire.</u>**
- Nul ne peut être admis s'il n'a obtenu la moyenne générale minimale de **12/20.**